



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé individuel de formation

Question écrite n° 17839

Texte de la question

Depuis 1995, le congé individuel de formation n'est plus géré au sein des collecteurs de branches, mais au niveau interprofessionnel régional, dans les Fongécif. Or, la modification du dispositif né de la loi quinquennale de décembre 1993, ajoutée à la création du capital de temps de formation financée pour partie sur les fonds du CIF, semble avoir entraîné, pour le BTP, une forte diminution du nombre de salariés en CIF. Aussi, Mme Odile Saugues souhaite connaître les actions que Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle compte engager pour dynamiser à nouveau la qualification des salariés du BTP, et pour rendre effectif, dans ce secteur, le congé individuel de formation, droit ouvert à tous les salariés depuis 1982, qu'ils soient en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée ou en intérim.

Texte de la réponse

La loi quinquennale du 20 décembre 1993 a organisé la rationalisation de la collecte des fonds de la formation professionnelle. Ces mesures visaient à pallier, d'une part, un émiettement de la collecte préjudiciable à la mobilisation optimale des fonds, d'autre part, une hétérogénéité des organismes qui compromettrait leur aptitude à assurer leurs missions. La réduction massive du nombre d'organismes qui en est résultée a conduit, en matière de congé individuel de formation, à la constitution d'un réseau composé pour l'essentiel d'organismes interprofessionnels régionaux. En 1997, ces derniers ont pris en charge 22 330 congés individuels de formation. D'une durée moyenne de 922 heures (34,6 % ont une durée supérieure à 1 200 heures), 68 % des congés conduisent à un diplôme ou à un titre homologué. Enfin, ce sont les employés (42,2 %) et les ouvriers qualifiés (22,3 %) qui bénéficient en priorité du congé individuel de formation. Il est vrai que le nombre de congés individuels de formation a fléchi ces dernières années. Toutefois, la mise en place du capital de temps de formation a permis le financement de formations qualifiantes, pour les salariés des secteurs dans lesquels un accord de branche a été conclu. En ce qui concerne le bâtiment et les travaux publics, un accord a été signé par les partenaires sociaux. En 1997, 6 850 salariés ont bénéficié d'une formation dans le cadre du capital de temps de formation. Ce dispositif offre la possibilité aux salariés de participer à des formations inscrites au plan de leurs entreprises, cela dans le cadre de projets conjoints employeurs-salariés favorisant la construction de parcours de formation.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17839

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4232

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 602